



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2024 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

N°15- **ADMINISTRATION** **GENERALE**

Convention de mise à disposition des fonciers communaux au SMPBA pour les Parkings-Relais d'Illargia, Chantaco, et Acotz

Manuel Vaquero, Delphine de Torresgrosa, Thomas Ruspil, Serge Peyrelongue, Bruno Garraialde, Loïc Jouenne, Monique Labattut, Sylvie Dargains, Valérie Othaburu-Fischer, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Gaëlle Lapix, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Rapporteur :

Manuel Vaquero,
conseiller municipal
délégué

Pouvoirs :

- Jean Luc Casteret, adjoint à M. Le Maire
- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée à Jean Daniel Badiola adjoint
- Charlotte Loubet-Latour, adjointe Pello Etcheverry, adjoint
- Guillaume Boivin, conseiller municipal délégué à Eric Soreau, adjoint
- Béatrice Chauffard, conseillère municipale à Laurence Ledesma, adjointe
- Christine Gonzalo, conseillère municipale à Monique Labattut, conseillère municipale
- Benjamin Marcille, conseiller municipal à Patricia Arribas-Olano, adjointe

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Laurence Ledesma a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°15 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention de mise à disposition des fonciers communaux au SMPBA pour les Parkings-Relais d'Ilargia, Chantaco, et Acotz

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération du 23 septembre 2022 le conseil municipal avait approuvé la mise à disposition des parkings LAYATS, CHANTACO entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la commune.

Le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA) ayant la compétence concernant la gestion des parkings, la commune a été sollicitée par le SMPBA pour la mise à disposition des fonciers communaux pour la création et la gestion des trois parkings-relais situés à ILARGIA, CHANTACO, et ACOTZ. Ces parkings s'inscrivent dans le cadre des pôles d'échanges multimodaux développés par le SMPBA afin de favoriser l'intermodalité et encourager l'usage des transports en commun.

Une convention de gestion entre la commune et le SMPBA est proposée afin de définir les obligations de chacune des parties, en actant la mise à disposition des fonciers nécessaires pour l'aménagement et la gestion de ces parkings-relais.

La convention prévoit la mise à disposition de ces fonciers pour une durée de 70 ans moyennant la somme symbolique de 1€ par an.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition des fonciers communaux des parkings-relais d'Ilargia, Chantaco et Acotz au profit du SMPBA dans les conditions exposées dans la convention (annexe 9),
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante avec le SMPBA, actant la mise à disposition de ces fonciers communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 18 septembre 2024,
- Approuve la mise à disposition des fonciers communaux des parkings-relais d'Ilargia, Chantaco et Acotz au profit du SMPBA dans les conditions exposées dans la convention (annexe 9),
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante avec le SMPBA, actant la mise à disposition de ces fonciers communaux.

(M. Le Maire ne prend pas part au vote)

Adopté à 28 voix

4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

